

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

COMPTE RENDU INTÉGRAL

9^e SÉANCE

Séance du vendredi 17 avril 1992

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. Procès-verbal (p. 683).

2. Communication du Gouvernement (p. 683).

3. Questions orales (p. 683).

Disparition de l'Institut du cancer et d'immunogénétique de Villejuif dans le Val-de-Marne (p. 683).

Question de Mme Hélène Luc. - M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire ;
Mme Hélène Luc.

Fermeture de classes à Choisy-le-Roi dans le Val-de-Marne (p. 685).

Question de Mme Hélène Luc. - M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire ;
Mme Hélène Luc.

4. Dépôt d'une question orale avec débat (p. 686).

5. Dépôt d'une question orale avec débat portant sur des sujets européens (p. 686).

6. Transmission d'un projet de loi (p. 686).

7. Reprise d'une proposition de loi (p. 686).

8. Dépôt d'un rapport d'information (p. 687).

9. Ordre du jour (p. 687).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures dix.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre cinq communications relatives à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna sur les projets de loi suivants :

- projet de loi modifiant le code civil et relatif à la responsabilité du fait de défaut de sécurité des produits ;
- projet de loi instituant la fiducie ;
- projet de loi instituant la société par actions simplifiée ;
- projet de loi relatif au corps humain et modifiant le code civil ;
- projet de loi modifiant le code civil, relatif à l'état civil et à la filiation et instituant le juge aux affaires familiales.

Acte est donné de cette communication.

Ces documents ont été transmis à la commission compétente.

3

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les deux réponses à deux questions orales sans débat.

DISPARITION DE L'INSTITUT DU CANCER ET D'IMMUNOGÉNÉTIQUE DE VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE)

M. le président. Mme Hélène Luc tient à faire part à M. le Premier ministre de la vive inquiétude et de la réprobation qu'elle partage avec la communauté médicale, les habitants et les élus du Val-de-Marne, face à la menace de disparition imminente de l'Institut du cancer et d'immunogénétique (I.C.I.G.) implanté sur le site de l'hôpital Paul-Brousse de Villejuif.

Cet institut a acquis par ses travaux et ses méthodes une renommée internationale dans le domaine de la recherche en cancérologie ; aussi l'annonce par l'association gestionnaire du licenciement de l'ensemble du personnel formé de trente-huit chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs est-elle aberrante et totalement inadmissible.

Elle lui demande donc d'user de toute son autorité pour que soit annulée immédiatement toute procédure de licenciement. Elle lui demande de bien vouloir faire organiser dans les plus brefs délais une table ronde avec l'ensemble des partenaires concernés, afin que soient prises les décisions administratives et financières appropriées, garantissant l'avenir de ce potentiel de recherche indispensable à la santé publique de notre pays. (N° 405.)

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire. Madame le sénateur, je vous remercie de m'avoir posé cette question.

L'Institut du cancer et d'immunogénétique a été créé en 1960 sur le site de l'hôpital Paul-Brousse, à Villejuif, que je connais bien pour y avoir longuement travaillé. Il coordonne des activités d'enseignement et de recherche fondamentale et clinique d'unités placées sous des tutelles variées, ce qui lui donne son originalité. Ces tutelles sont, notamment, l'Assistance publique, le C.N.R.S., l'I.N.S.E.R.M., l'Université.

Il s'agit donc d'un ensemble composite - le mot n'est pas péjoratif - regroupant des laboratoires de recherche et des services communs : l'animalerie, la bibliothèque, l'administration, l'atelier d'entretien et de réparation, le service d'icographie, la stérilisation, etc.

L'I.C.I.G. n'a jamais eu de structure définie ni de statut réglementaire.

A sa création, le directeur-fondateur de cet institut, le professeur Georges Mathé, avait fait appel à des associations d'utilité publique, notamment l'association Claude-Bernard, pour recueillir des fonds légués ou des donations. Il avait aussi bénéficié d'une dotation importante de l'association pour le développement de la recherche contre le cancer à Villejuif, devenue depuis l'A.R.C., l'association de recherche contre le cancer.

L'A.R.C. assumait l'emploi d'une partie des ingénieurs et du personnel d'entretien de l'I.C.I.G.

A la retraite du professeur Mathé, le 1^{er} octobre 1990, l'association Claude-Bernard avait décidé qu'elle ne désirait plus jouer le rôle d'employeur de professionnels rémunérés sur les fonds privés de l'I.C.I.G. A l'origine, cette décision ne concernait que la suppression d'un poste et demi de technicien.

De son côté, le professeur Georges Mathé créait une autre association, dite I.C.I.G. II, aux fins de recevoir les dons résultant de la dissolution de l'association Claude-Bernard.

De ce fait, un litige est apparu - c'est fréquent - entre l'I.C.I.G. et l'I.C.I.G. II, lequel a abouti à un jugement du tribunal de grande instance de Paris, suivi d'un appel qui a débouté le professeur Mathé de sa demande, mais qui n'a pas pour autant confirmé la propriété de l'association Claude-Bernard sur les fonds litigieux.

Cette situation, d'une extrême complexité, suppose, pour que soit trouvée une solution, la résolution de certaines questions juridiques délicates, notamment celle de la dévolution du fonds de l'ex-association Claude-Bernard.

Les ministères concernés s'attachent à faciliter le maintien des activités de cet organisme, en liaison avec ses partenaires, c'est à dire, je le rappelle, l'I.N.S.E.R.M., l'Assistance publique, le C.N.R.S., l'Université, la Ville de Paris et, enfin, l'A.R.C., et ce sous une entité juridique unique qui reste à définir.

En un mot, madame le sénateur, si nous sommes préoccupés, comme vous, par le devenir de cet institut, si nous souhaitons, comme vous, bien entendu, maintenir en activité cet ensemble prestigieux, nous ne pouvons pas vous répondre de manière complète aujourd'hui en raison des problèmes juridiques qui sont toujours pendants.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, je tiens, d'abord, à vous remercier d'être présent en cette veille de Pâques.

En décidant de saisir M. le Premier ministre à propos du devenir de l'Institut de cancérologie et d'immunogénétique de Villejuif, j'ai voulu marquer l'urgence devant laquelle est placé le Gouvernement pour prendre les dispositions qui s'imposent afin d'éviter le démantèlement d'un pôle de recherche de premier plan pour la santé publique de notre pays.

La réponse que vous m'apportez n'en est pas vraiment une, monsieur le ministre, il faut bien le dire.

Vous dites qu'il est difficile de régler aujourd'hui tous les problèmes juridiques. J'aurais aimé - il n'est pas encore trop tard pour le faire - que vous preniez au moins l'engagement d'organiser une table ronde afin de régler au plus vite le problème juridique, qui est, effectivement, le problème de fond.

Les personnels demandent avec insistance que ce dossier soit maintenant traité et qu'une décision soit prise. A défaut, je serais obligée de vous dire que le Gouvernement refuse de prendre ses responsabilités en laissant à l'association de tutelle la conduite des opérations.

C'est particulièrement grave, car la présence de ces personnels en grand nombre dans les tribunes de cette assemblée, en réponse à l'invitation que je leur ai adressée, atteste de cette exigence que je partage avec eux, tout comme le maire de Villejuif, M. Pierre-Yves Cosnier, le conseiller général, M. Laterasse, le député, M. Georges Marchais, et le président du conseil général, M. Michel Germa, qui sont à leurs côtés depuis des années.

Il faut désormais transformer vos intentions en actes, le premier d'entre eux étant l'annulation immédiate de toute procédure de licenciement - vous comprenez ainsi pourquoi, monsieur le ministre, j'ai tant insisté pour que cette question ne soit pas reportée.

Qui pourrait accepter, en effet, que l'Institut de cancérologie et d'immunogénétique de Villejuif, fondé par le professeur Mathé, puisse être menacé de liquidation ?

L'institut, qui travaille en osmose avec des équipes de l'I.N.S.E.R.M., du C.N.R.S. et de l'Assistance publique, et avec le pôle hospitalier de Villejuif, si important et que vous connaissez bien, monsieur le ministre, irriguant un réseau de cent soixante chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs, constitue un potentiel scientifique de renom international et une référence pour la communauté médicale dans la lutte contre le cancer et le sida.

Qui pourrait accepter que l'on ampute notre pays d'un tel apport, alors que tant de progrès restent à accomplir au bénéfice des malades gravement atteints ?

Le rapport objectif établi par M. le doyen Caquet à la demande de M. le ministre de la recherche démontre le rôle décisif de l'Institut dans ce domaine. Je peux témoigner, monsieur le ministre, pour avoir consulté les responsables de

l'Institut, MM. les professeurs Misset et Jasmin, et les représentants des trente-huit salariés, de leur attachement indéfectible et premier à la cause de la science et des malades.

Aussi, comment ne pas partager leur désarroi et leur colère ? En effet, ne pas assurer la pérennité de l'Institut signifie concrètement l'arrêt des programmes de recherche en chronobiologie, maladies sanguines et tumorales, la liquidation d'une animalerie de 10 000 souris, la fermeture du laboratoire de microscopie électronique, plus de service statistique ni de bibliothèque scientifique, plus de secrétariat.

Monsieur le ministre, la programmation d'un tel gâchis au simple motif de ce que vous me permettez, au regard de l'importance de cet institut, d'appeler des querelles juridiques sur les structures, ne saurait être admise. Je vous demande d'intervenir sans délai auprès du conseil d'administration de l'association Claude-Bernard pour qu'il renonce à son projet de liquidation.

Des solutions alternatives et réalistes existent, avec l'association I.C.I.G., présidée par le professeur Misset et dotée des statuts légaux, pour prendre la tutelle et la gestion de l'Institut.

Je veux également souligner le scandale que provoquerait la disparition de cet organisme vis-à-vis des nombreux donateurs et testateurs qui apportent leur contribution financière. Il s'agirait d'une véritable tromperie à leur égard, si leurs dons et legs étaient détournés à des fins différentes.

J'ajoute que serait gravement remise en cause la politique départementale de coopérations médicales et scientifiques que veut favoriser le conseil général du Val-de-Marne, dont je suis l'une des vice-présidents, avec l'engagement de 15 millions de francs de subvention et avec l'aide importante de la ville de Villejuif et de son maire, M. Pierre-Yves Cosnier, pour faire de ce site l'exceptionnel plateau de recherche et de soins qu'il peut devenir.

M. le ministre de l'intérieur doit demander au préfet de Paris de faire verser les fonds en question à l'Institut.

Monsieur le ministre, la concertation avec toutes les parties prenantes, notamment les personnels, doit être entreprise sans délai.

Je peux vous garantir que, comme cela a été le cas pour l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort, que le Gouvernement, vous le savez voulait transférer, ce qui revenait à la liquider, il y a déjà un grand mouvement de solidarité en faveur de l'Institut, initié par les personnels avec leur syndicat C.G.T.

Ainsi, 2 000 signatures ont déjà été recueillies, dont celles de sommités du monde médical et universitaire.

Le conseil général, pour sa part, a adopté, à l'unanimité, lundi dernier, un vœu proposé par le groupe communiste.

Ne laissez pas commettre l'irréparable. Faites interrompre immédiatement les licenciements et garantisiez l'avenir de l'Institut. Comme nous avons gagné, tous ensemble, pour Maisons-Alfort, nous gagnerons pour l'Institut de Villejuif, et j'espère, monsieur le ministre, que vous nous y aiderez.

M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire. Madame le sénateur, vous avez employé des mots touchants, mais aussi excessifs, pour certains : « tromperie », « détournement », que sais-je encore !

Mme Hélène Luc. J'ai parlé au conditionnel : « Ce serait... ».

M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire. Je vous en sais gré.

La situation est très complexe. La bonne volonté ne suffit pas, même si je puis vous assurer qu'elle est présente. L'expression « table ronde » ne convient peut-être pas, car nombreux sont ceux qui ne tiennent pas vraiment à se parler.

Toutefois, je puis vous garantir que je ferai ce que vous suggérez, à savoir entendre tous les partenaires, ou du moins toutes les parties en cause, pour tenter d'enrayer ce processus. Je sais d'ailleurs que, dans cette action, je vous trouverai à mes côtés.

Je vais donc entreprendre au plus vite les consultations. Je ferai de mon mieux dans le sens que vous souhaitez. Mais ne soyons pas trop naïfs : nous sommes en présence d'intérêts souvent discordants d'associations, de ministères, et la complexité n'est pas seulement juridique.

Vous me dites qu'on ne peut, au prétexte évoqué de difficultés juridiques, mettre à bas cet outil. J'en suis conscient. Je connais bien cette affaire. Si nous pouvions nous passer de ce conflit, nous en serions très heureux.

Je vais donc essayer, mais sachez que je n'ai pas la haute main sur l'ensemble des pièces du puzzle. Je sais par expérience combien il est difficile de marier les intérêts souvent contradictoires des diverses associations, des personnalités, des chercheurs et des employés, qui, bien sûr, en cette affaire, ne sont nullement responsables de ce qui arrive. Encore une fois, je vais essayer.

Mme Hélène Luc. En attendant, on arrête les licenciements !

M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire. Vous le savez, ce week-end, ce serait un peu difficile, mais je puis vous assurer que, dès mardi, je me saisirai de cette affaire pour voir ce qui peut être fait.

FERMETURE DE CLASSES À CHOISY-LE-ROI DANS LE VAL-DE-MARNE

M. le président. Mme Hélène Luc tient à attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur les graves conséquences qu'entraîne sa politique de fermetures de classes pour la commune de Choisy-le-Roi.

En six ans, le nombre de classes d'écoles élémentaires a été réduit de 11, passant de 89 à 78, pour une diminution du nombre d'élèves de seulement 173.

Pour la rentrée prochaine, quatre nouvelles fermetures, dont celle d'une classe d'adaptation, sont annoncées, provoquant la colère légitime des parents et des équipes éducatives, que Mme Luc partage totalement.

L'accroissement constant de la moyenne des effectifs dans les classes, qui est passée de 24,3 à 25,6, se traduit par une multiplication du nombre de classes surchargées à trente élèves et plus, de sections à double niveau et par des décharges de direction supprimées ou très réduites.

Une telle dégradation des conditions d'accueil et d'enseignement compromet gravement la réussite et l'avenir de nombreux enfants. Elle porte sérieusement atteinte au potentiel éducatif de Choisy-le-Roi.

C'est pourquoi elle lui demande de renoncer à ces fermetures et d'accorder aux écoles de Choisy-le-Roi tous les moyens nécessaires à un exercice de qualité du service public de l'éducation nationale. (N° 398.)

La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire. Madame le sénateur, permettez-moi de tenter de remplacer - ce sera difficile - M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, retenu, comme on dit, par des engagements qu'il n'a malheureusement pas pu annuler. Mais c'est bien volontiers que je réponds, en son nom, à la question que vous lui avez posée.

En premier lieu, je dois rectifier vos informations selon lesquelles, à la prochaine rentrée scolaire, quatre fermetures de classes sont envisagées.

En effet, la nouvelle carte scolaire prévoit seulement la fermeture d'une classe élémentaire à l'école Joliot-Curie et d'une classe élémentaire à l'école Victor-Hugo.

Une troisième fermeture avait été initialement envisagée à l'école Marchel-Cachin, mais elle a finalement été annulée après la réunion du comité technique paritaire du 23 mars dernier, ce dont vous et moi ne pouvons que nous réjouir.

Je vous rassure immédiatement, madame le sénateur, ces mesures ne compromettront en rien la vie scolaire des enfants de Choisy-le-Roi. Un enseignement aussi efficace que dans le reste du département, et comme dans tout le pays, leur sera assuré.

Cette décision, qui ne concerne donc que deux classes, a été prise uniquement pour des raisons démographiques. Elle tient compte de la réduction régulière du nombre d'élèves dans les classes élémentaires de votre ville : 1 900 en 1991, contre 2 100 en 1985.

Les dispositions qui seront prises respecteront scrupuleusement le nombre moyen d'élèves prévu par classe élémentaire, soit 26,4 à l'école Joliot-Curie et 25,7 à l'école Victor-Hugo.

Par ailleurs, M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, me charge de vous confirmer l'engagement que vous a déjà notifié l'inspecteur d'académie, selon lequel cette décision pourra être réexaminée favorablement à la rentrée de 1992 si les effectifs d'élèves dépassent les prévisions des services académiques.

Voilà, madame le sénateur, des informations qui, je l'espère, apaiseront les parents d'élèves ainsi que le corps enseignant, auprès desquels, j'en suis sûr, vous vous montrerez un fidèle porte-parole, comme M. le ministre de l'éducation nationale et de la culture vous le suggère.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, c'est M. le ministre de la santé qui a répondu à ma première question ; j'accepte qu'il réponde également à ma question sur l'école.

M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire. Je vous en remercie.

Mme Hélène Luc. Je suis sûre qu'il fera part à M. le ministre de l'éducation nationale et au Gouvernement de mes remarques sur le problème que posent les fermetures de classes.

Monsieur le ministre, il n'y a pas de malentendu sur le nombre de fermetures de classes : il y en avait quatre, dont celle d'une classe d'adaptation, une annulation de fermeture vient d'être annoncée, il en reste donc trois, dont celle de la classe d'adaptation.

En interpellant par cette question orale le ministre de l'éducation nationale, M. Jospin à l'époque, sur la situation particulière de Choisy-le-Roi, que je connais bien, j'ai voulu, monsieur le ministre, illustrer les effets néfastes d'une politique persistante qui frappe, hélas ! en même temps bien d'autres communes et départements de notre pays, qu'ils soient urbains ou ruraux.

Si je prends l'exemple de Choisy-le-Roi, c'est pour montrer que le problème se pose dans de nombreuses autres communes malheureusement, il est aujourd'hui national.

Je peux évoquer le cas du Val-de-Marne où il faudrait ouvrir, en septembre, au moins 300 classes si l'on s'en tenait simplement, je le souligne, aux moyennes d'effectifs en vigueur en 1984-1985.

Monsieur le ministre, nous ne doutons pas que l'enseignement sera assuré, mais nous devons être sûrs que l'enseignement dispensé sera de qualité.

Or, ce sont à nouveau 92 fermetures de classes qui sont annoncées, venant après 600 autres en quelques années. A mon avis, c'est grave et c'est inacceptable.

La réponse que vous venez de m'apporter à propos de Choisy-le-Roi est en fait négative, il faut bien le dire, et elle augure bien mal des intentions du nouveau Gouvernement. En effet, je n'accepte pas, et les parents et les enseignants non plus, qu'on parle seulement de chiffres, car les enfants ne sont pas des numéros. Ce que nous voulons, c'est discuter de la réussite scolaire.

Loin d'engager sans délai notre pays dans la nécessaire voie de la qualité de l'école et de la formation, vous venez en fait de réaffirmer des orientations que je qualifie de dramatiques - je pèse mes mots - pour notre système éducatif.

Je n'exagère pas et je m'exprime en présence de représentants de la communauté scolaire de Choisy-le-Roi qui sont venus écouter votre réponse cet après-midi et qui mesurent les répercussions directes de décisions prises en fonction de cartes scolaires sur la réussite des enfants et sur les conditions d'exercice de leur métier s'agissant des enseignants : multiplication des classes à plusieurs niveaux ou surchargées à trente élèves et plus ; décharges de direction supprimées ou très réduites ; projets d'écoles rendus impossibles ; enfants de deux à trois ans interdits d'école maternelle, comme à l'école Langevin pourtant située en zone d'éducation prioritaire. Dans ce cas, les parents, les élèves et les enseignants ont mené toute l'année dernière des actions et ils ne sont pas arrivés à faire rétablir cette classe qui avait été supprimée.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : rien qu'à Choisy-le-Roi, en six ans, le nombre de classes a chuté de 89 à 78, soit onze classes en moins pour 173 élèves en moins.

L'examen de la situation, école par école, montre que c'est partout le même recul. A l'école Joliot-Curie, par exemple, de 1989 à 1990, il y avait 214 élèves pour neuf classes dont une à double niveau. Pour 1992-1993, en incluant une nouvelle fermeture, il y aurait 200 élèves pour sept classes, dont quatre à double niveau. Cela se passe de commentaire. Comment peut-on en même temps prétendre travailler à la réussite scolaire ?

Au-delà de ces chiffres et de ces bilans accablants, ce sont de véritables drames humains qui se nouent. Les parents sont inquiets, angoissés : c'est la réussite future de leurs enfants qui est en cause, l'épanouissement de leur personnalité, leur préparation à leur vie d'adulte.

Monsieur le ministre, le Gouvernement que vous représentez, même si vous n'êtes pas encore ministre de l'éducation nationale, n'a-t-il pas pourtant obligation d'assurer ses droits à tout enfant quelles que soient sa condition et son origine sociale ? Face au champ des possibilités sans précédent de l'humanité et de la nation, à l'explosion des sciences et des techniques, l'investissement éducatif est capital pour le devenir humain et économique de notre pays.

Si le Gouvernement voulait répondre aux aspirations et aux besoins urgents, au devoir de démocratisation et assurer un service public de qualité, il prendrait des engagements d'une toute autre ampleur au lieu d'imprimer année après année ces détériorations des conditions d'enseignement.

M. le ministre de l'éducation nationale a manifesté sa volonté d'être à l'écoute des acteurs du système éducatif. Fort bien ! Si nous pouvions approfondir la discussion sur la situation de ma commune, de mon département, voire sur la situation à l'échelon national, M. Jack Lang constaterait par lui-même à quel point le désarroi et la colère sont grands. Mais vous le savez déjà.

Que répondez-vous à cette institutrice qui m'écrit : « Madame le sénateur, je viens de recevoir l'avis de fermeture de mon poste à l'école Joliot-Curie où j'exerce depuis 1970. A deux ans de la retraite, je me vois obligée de quitter cette école, mes collègues, les familles. »

« Certes je n'ignore pas que ces considérations humaines sont sans influence dans les décisions de l'administration qui ne connaît que les chiffres. Cette lettre a simplement pour but de vous faire part de ma déception et de mon amertume. J'espère seulement pouvoir terminer ma carrière à Choisy-le-Roi après trente-trois ans de bons et loyaux services auprès des enfants. »

Moi qui connais bien cette institutrice, je peux vous assurer qu'elle n'exerce pas son métier de façon routinière. Au contraire, elle est l'une de celles qui, dans son école, apportent le plus d'innovations ; elle n'a rien perdu de son enthousiasme.

Que répondez-vous à la communauté scolaire de l'école Victor-Hugo, dans laquelle le ministre décide de fermer une classe à partir de prévisions d'effectifs établies sur la base des données locales, que l'administration minore systématiquement pour justifier ses choix ?

A l'évidence, le ministre de l'éducation nationale hérite d'un mauvais budget, contre lequel j'ai voté et dont j'avais démontré, au nom des sénateurs communistes et apparentés, qu'avec seulement cent créations de postes en maternelle et dans l'élémentaire pour toute la France il ne permettrait en aucune façon de répondre aux impérieux besoins de l'école, et qu'il entraînerait à nouveau d'importantes et graves dégradations. Je le regrette.

Aussi, l'urgence, pour le ministre de l'éducation nationale et pour tout le Gouvernement est-elle aujourd'hui d'obtenir l'engagement d'un collectif budgétaire conséquent pour la rentrée prochaine. Une telle décision, que je demande au ministre de l'éducation nationale et au Premier ministre de prendre, permettrait un premier infléchissement qui pourrait se traduire par l'annulation à Choisy-le-Roi, comme nous venons de l'obtenir pour l'école Marcel-Cachin, ainsi que dans le Val-de-Marne, dans toute la région parisienne, qui est tout de même, semble-t-il, plus durement touchée par l'échec scolaire, et dans de nombreux autres départements, de ces scandaleuses fermetures de classes et suppressions de postes.

Soyez convaincu qu'avec les élus communistes et apparentés, au Sénat, dans mon département et dans ma commune, avec tous les partenaires de l'école, nous continuerons à faire grandir, dans une action rassembleuse et déterminée, l'exi-

gence de la qualité pour le service public de l'éducation nationale, par l'affectation des moyens qui lui sont indispensables.

M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire. Soyez assurée, madame le sénateur, que je ferai part à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de toutes vos remarques et suggestions.

4

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Ivan Renar fait part à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, de la vive émotion soulevée par les menaces pesant sur l'enseignement des langues anciennes dans le second cycle.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien et le développement de l'enseignement de ces disciplines. (N° 12.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

5

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT PORTANT SUR DES SUJETS EUROPÉENS

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat portant sur des sujets européens suivante :

M. Charles Lederman demande à Mme le ministre délégué aux affaires européennes comment les parlementaires et le peuple français pourront intervenir sur la politique monétaire dans le cadre de la création d'une banque centrale européenne, prévue par le traité de Maastricht. (N° 5 E.)

Conformément aux articles 79, 80 et 83 bis du règlement, cette question orale avec débat portant sur des sujets européens a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

6

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au code de la propriété intellectuelle (partie législative).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 301, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

7

REPRISE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été avisé de la reprise, en application de l'article 28 du règlement, de la proposition de loi, présentée par M. François Gerbaud, portant modification de l'article 87 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel,

du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale, qui avait été déposée le 30 octobre 1990 (n° 63, 1990-1991).

Acte est donné de la reprise de cette proposition de loi.

8

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Clouet un rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de réforme des comptabilités communales.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 302 et distribué.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 21 avril 1992, à seize heures et éventuellement le soir.

1. - Eloge funèbre de Paul Séramy.

2. - Discussion du projet de loi (n° 5, 1991-1992) relatif au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés et modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Rapport (n° 276, 1991-1992) de M. Pierre Laffitte fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé au mardi 21 avril 1992, à dix heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les biens (n° 212, 1991-1992), est fixé au mardi 21 avril 1992, à dix-sept heures :

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique (n° 13, 1991-1992) est fixé au mardi 21 avril 1992, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole, dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, por-

tant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique (n° 13, 1991-1992), devront être faites au service de la séance avant le mardi 21 avril 1992, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures quarante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique
DOMINIQUE PLANCHON

COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION DES ASSEMBLÉES TERRITORIALES D'OUTRE-MER

M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication relative à la consultation des assemblées territoriales de la Polynésie française du territoire de Nouvelle-Calédonie et des Iles Wallis et Futuna sur les projets suivants :

- projet de loi modifiant le code civil et relatif à la responsabilité du fait de défaut de sécurité des produits ;
- projet de loi instituant la fiducie ;
- projet de loi instituant la société par actions simplifiée ;
- projet de loi relatif au corps humain et modifiant le code civil ;
- projet de loi modifiant le code civil, relatif à l'état civil et à la filiation et instituant le juge aux affaires familiales.

Ces documents ont été transmis à la Commission compétente.

QUESTION ORALE

REMISE À LA PRÉSIDENTIE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

Bourses scolaires pour les élèves français des établissements d'enseignement français à l'étranger

411. - 17 avril 1992. - **M. Hubert Durand-Chastel** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat à la francophonie et aux relations culturelles extérieures** sur l'insuffisance de la dotation prévue au budget de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger en ce qui concerne les bourses scolaires destinées aux élèves français des établissements français agréés à l'étranger. Cette dotation de 106 millions de francs en 1992 ne représente qu'environ 5 p. 100 du budget total de l'Agence, ce qui ne permet pas dans la difficile conjoncture économique de répondre aux demandes des nombreux élèves français. Or ceux-ci, du fait de leur nationalité, doivent bénéficier d'une priorité absolue vis-à-vis des élèves étrangers. Il demande donc que l'enveloppe des bourses soit sensiblement accrue dans le budget de l'agence pour remédier au très grave malaise suscité par les réductions systématiques opérées cette année sur l'ensemble des circonscriptions, notamment en Amérique latine.